

APPEL A PROJET

CLACT

2023

Contexte :

Le « Ségur de la santé » fait des ressources humaines en santé un axe prioritaire d'actions et a ainsi pris des mesures pour aider aux investissements courants dans les établissements sanitaires.

Les évolutions récentes des conditions de travail des personnels ainsi que la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** » déclinent des objectifs de qualité de vie au travail.

Le Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec une priorité sur les conditions de travail des professionnels de santé.

En effet, l'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le bien être de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des services, au bénéfice des usagers et des citoyens.

Ces actions d'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail peuvent être formalisées dans un contrat local passé entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel (CLACT).

Les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail. Les actions qui y sont prévues sont négociées entre l'établissement et les représentants des personnels. Les contrats prévoient des objectifs cibles et quantifiables (diminution des AT-MP, diminution de l'absentéisme, baisse du turn-over...).

C'est dans ce cadre, conformément à l'*alinéa 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique* et à l'*instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional*, que l'ARS Normandie souhaite consacrer une partie de ses financements au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 pour les projets de CLACT.

1. Orientations régionales :

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Normandie fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements de santé, publics et privés de la région, dans leur démarche de développement d'une culture de prévention des risques professionnels.

Elle vise également la promotion de réorganisations du travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité de vie au travail (conformément à *l'instruction DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013*), notamment au travers des questionnements suscités par la gestion de la crise sanitaire dans les services.

En effet, le secteur de la santé a connu depuis plusieurs années de nombreuses transformations dans le domaine des technologies, de l'organisation des soins et des méthodes de gestion. La crise sanitaire débutée en 2020 a également impacté le travail des personnels de santé, et questionné leur engagement et le sens de leur travail.

Ces différents éléments ont un impact sur le fonctionnement des établissements et le travail des professionnels de santé concernés. Qualité de vie au travail et qualité des soins sont intimement liées. L'HAS retient d'ailleurs comme critères pour la certification des établissements de santé les démarches liées la qualité de vie au travail.

En lien avec ces orientations nationales et faisant suite à la période de gestion de crise, l'ARS Normandie a retenu des domaines d'actions prioritaires (non exclusifs) qui pourront faire l'objet d'un accompagnement financier à hauteur de 50% dans le cadre d'un CLACT :

- Volet 1 : Management et organisation du travail :

Aujourd'hui des enjeux tels que l'absentéisme élevé, le turn-over, les difficultés de recrutement et de fidélisation, doivent amener les établissements de santé à réfléchir à leur organisation du travail et à leur management.

L'ARS accompagne les établissements souhaitant adapter leurs organisations et mettre en place des solutions innovantes : Management participatif, modification des rythmes de travail, contenu, charge et organisation du travail, amélioration de la transmission des informations ; cette liste n'est pas exhaustive.

- Volet 2 : RPS, qualité de vie au travail et engagement des équipes :

L'ARS encourage les établissements à déposer des projets en lien avec leur démarche de prévention des risques dans l'entreprise. L'accompagnement de l'ARS peut se faire en amont de la démarche (diagnostic, accompagnement, mise en œuvre d'un plan d'action), ou en aval (prise en charge de salariés en souffrance).

Le projet pourra également porter sur : du soutien psychologique, de l'accompagnement individuel ou de la création de groupes de parole, des projets permettant l'amélioration de la communication interne dans l'établissement, l'aménagement de temps d'écoute ou d'espaces de discussion dédiés... Cette liste n'est pas exhaustive.

- Volet 3 : Amélioration de l'attractivité et lutte contre l'absentéisme :

Le secteur de la santé souffre d'un déficit d'image actuellement alors même que les crises successives rencontrées par le secteur impliquent d'avoir des équipes en nombre suffisant, formées et disponibles. Valorisation des métiers, amélioration de l'accueil et de l'intégration, valorisation des parcours professionnels, sont autant de thèmes que l'ARS encourage et souhaite contribuer à financer.

Ainsi, les projets qui répondent à ces critères seront prioritairement retenus. Seront automatiquement exclus les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle (ex : aménagement de salles de sports par exemple). Egalement, les financements CLACT n'ont pas vocation à créer des emplois et prendre en charge des dépenses de fonctionnement courant.

1. L'appel à candidatures 2023 :

a. Etablissements concernés :

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements sanitaires, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Normandie.

b. L'accompagnement financier d'un CLACT

- 1) Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT, et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.
- 2) L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur maximum de 50 % du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement.
- 3) Les financements demandés interviendront pour des actions se déroulant sur 12 ou 24 mois permettant l'évaluation des impacts (soit sur les années 2023-2024).
- 4) Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement). Le temps agents ne peut pas non plus être financé par le biais d'un CLACT.
- 5) Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCO.

6) Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

7) Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

2. Existence d'un CLACT antérieur et état d'avancement :

Les établissements produiront une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions précédemment financées.

L'Agence se réserve le droit de surseoir aux candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des deux ans.

3. Critères de sélection des projets :

Le CLACT étant issu d'échanges avec les partenaires sociaux, qui sont partie prenante dans leur mise en œuvre, **il sera tenu compte de la qualité du dialogue social** mené dans le cadre de la discussion du CLACT.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des GHT, pour les établissements concernés, les dossiers seront étudiés au regard de la configuration géographique des GHT. Les projets portés pour le compte de plusieurs établissements du même GHT, dans la mesure où ils sont mutualisés, seront prioritaires. Dans ce cas, ils devront être en concordance avec les PMP.

Enfin, le PRS a défini les objectifs d'actions pour les années à venir sur le territoire de la région Normandie. Les actions s'inscrivant dans ces objectifs répondant nécessairement à un besoin du territoire seront retenues en priorité.

Ainsi, la priorité sera donnée :

- Aux projets CLACT dont la qualité de la concertation interne au sein de l'établissement est démontrée ;
- Aux actions mutualisées entre établissements (GHT ou partenariat), ou aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux projets qui démontrent une réelle cohérence d'amélioration des conditions de travail plutôt qu'à diverses actions sans réel lien entre elles ;
- Aux actions innovantes ;
- Aux actions permettant une meilleure attractivité des professionnels sur les métiers en tension (exemple : infirmier, aide-soignant...)

4. Comité de sélection

L'instruction des projets remis par les établissements est assurée par la direction de l'appui à la performance de l'ARS de Normandie.

Les décisions de soutien financier des projets transmis ainsi que le suivi et l'évaluation des CLACT feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives et les fédérations hospitalières au sein d'un comité de suivi régional.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à son dossier au plus tard à la fin juin 2023.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : **16 janvier 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **09 avril 2023**
- Réunion du comité régional de suivi CLACT : **fin mai 2023**
- Conventionnement et délégation des crédits : **courant juin 2023**

Modalités d'envoi du dossier de candidature :

Chaque établissement ne pourra compléter qu'un seul appel à projet CLACT.

Les dossiers d'appel à projet CLACT sont à adresser par voie électronique à l'ARS Normandie à l'adresse suivante :

Ars-normandie-direction-appui-performance@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 09 avril 2023.

Tout dossier reçu après cette date sera considéré comme irrecevable.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact auprès de la personne en charge du dossier :

ARS de Normandie
Pôle Qualité-Performance / Direction de l'appui à la performance
Mme Juliette JOLY – juliette.joly@ars.sante.fr

ANNEXE : Élaboration du dossier CLACT

Le dossier type « contrat local d'amélioration des conditions de travail » devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

Ce dossier-type dûment complété devra être remonté à l'ARS et s'articule en deux parties :

4.1 Présentation de l'établissement et de son environnement

- Identification de l'établissement :
 - o Nature juridique,
 - o Numéro Siret,
 - o Adresse,
 - o Coordonnées de la personne référente
 - o Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP PM et PNM)

4.2 Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail

- Périmètre concerné par le contrat (plusieurs établissements, l'établissement, un ou plusieurs pôles, un ou plusieurs services...).
- Réalisation d'un diagnostic approfondi traduisant la rédaction d'un document d'orientation

L'objectif de ce document d'orientation est de définir, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention des risques professionnels.

Ce document, établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat d'objectifs et de moyens et le Document Unique, exploitera les données du bilan social, du rapport annuel du service de santé au travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

- Objectifs cibles et résultats attendus

Une attention particulière sera portée au choix des indicateurs qualitatifs, quantitatifs, mesurables et à leur fiabilité.

- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- Plan de financement
- Participation de l'établissement, contribution financière demandée à l'ARS
- Modalités de suivi du contrat (forme, support et calendrier).
